

### Références juridiques :

- article 11, loi du 4 mars 2002
- article L.1111-6 du Code de la Santé Publique
- La loi du 22 avril 2005
- La loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement
- Décret n° 2016-1395 du 18 octobre 2016 fixant les conditions dans lesquelles est donnée l'information sur le droit de désigner la personne de confiance mentionnée à l'article L. 311-5-1 du code de l'action sociale et des familles

## Choisir une Personne de Confiance



Image extraite de [www.deux-sevres.pref.gouv.fr](http://www.deux-sevres.pref.gouv.fr)

## Qui peut être votre personne de confiance?

La personne de confiance peut être **un parent, un proche, votre médecin traitant.**

Si vous êtes sous tutelle vous pourrez désigner une personne de confiance.

## Quand et comment désigner la personne de confiance?

Lors de votre entrée au sein de notre établissement, l'équipe soignante, vous proposera de désigner une personne de confiance par l'intermédiaire d'**un formulaire**. La proposition est obligatoire, la désignation ne l'est pas. Une **explication orale** accompagnera ce formulaire afin que vous compreniez bien tous les motifs et les enjeux d'une telle désignation.

Une possibilité de révocation de la personne choisie reste néanmoins ouverte à tout moment.

## Quel va être le rôle de la personne de confiance?

La personne de confiance est un **interlocuteur privilégié**. Son avis prime sur toute autre opinion non médicale (famille, proche). Elle a pour rôle :

- \* de donner son avis et d'être consultée au cas où vous rencontriez des difficultés dans la connaissance et la compréhension de vos droits
- \* de vous accompagner (le cas échéant) lors de la réalisation de l'entretien préalable à la signature du contrat de séjour.
- \* de consentir aux échanges d'information ou s'y opposer si vous êtes hors d'état de vous exprimer.

## Quelle est la responsabilité de la personne de confiance?

La personne de confiance est un **interlocuteur privilégié**. Son avis prime sur toute autre opinion non médicale (famille, proche). Cependant cet avis n'a aucun rôle décisionnel, le médecin n'est pas contraint par celui-ci. Concernant votre dossier médical, la personne désignée n'aura accès directement à ce dernier que si vous le souhaitez.

Cette personne sera tenue au secret médical et devra honorer la confiance que vous lui portez.